



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux  
26220 DRÔME

Dieulefit, le 04 décembre 2023

Affaire suivie par  
Le directeur Frédéric DUVAL  
Tél. 04 75 46 95 82  
[duval.sieadpl@orange.fr](mailto:duval.sieadpl@orange.fr)

**Réunion du Comité Syndical**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous convier au prochain comité syndical, qui se réunira le **mardi 12 décembre 2023 à 18h30 salle des fêtes de Le Poët-Laval.**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 26 septembre 2023.**
- 2. Décisions du Président en vertu de la délibération 07/2021 du comité syndical.**
- 3. Versement de la prime pouvoir d'achat (projet de délibération).**

Le comité syndical,

Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 18 décembre 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que le comité syndical peut décider de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Considérant qu'il appartient dans ce cas au comité syndical de définir les montants forfaitaires plafonds susceptibles d'être versés dans la limite de ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023,

Considérant que le comité syndical entend mettre en place le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au profit de ses agents dans les conditions suivantes,

Le comité syndical



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Pays de Dieulefit Bourdeaux  
26220 DRÔME

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES**

Il est instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics du syndicat remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute\* inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 2 : MONTANT**

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat en euros</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	800 € <i>(dans la limite de 800 €)</i>
<b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>	700 € <i>(dans la limite de 700 €)</i>
<b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b>	600 € <i>(dans la limite de 600 €)</i>
<b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b>	500 € <i>(dans la limite de 500 €)</i>
<b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b>	400 € <i>(dans la limite de 400 €)</i>
<b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b>	350 € <i>(dans la limite de 350 €)</i>
<b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b>	300 € <i>(dans la limite de 300 €)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **ARTICLE 3 : CAS PARTICULIERS**

Le cas échéant, le versement de cette prime aux agents éligibles s'effectuera dans



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux  
26220 DROME

les conditions suivantes :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de cette période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues pour les agents n'ayant pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence afin de correspondre à une année pleine.

#### **ARTICLE 4 : VERSEMENT**

Le paiement de cette indemnité sera réalisé en une fois au mois de *au plus tard avant le 30 juin 2024*.

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, non reconductible, est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 applicable dans la fonction publique de l'Etat et dans la fonction publique hospitalière.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2024.

#### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Montant total de la prime pour 4 agents : 1 740,00 euros.**

#### **4. Transfert de compétence de la commune de Bourdeaux – assainissement collectif (Projet / délibération de la commune de Bourdeaux en annexe).**

Le SIEA est un syndicat intercommunal à la carte, une commune peut décider d'adhérer pour l'une ou l'autre des compétences. Il ne s'agit pas d'un transfert obligatoire. L'adhésion se fait au cas par cas avec des conditions particulières adaptées à la situation de la commune et du syndicat.

*Conformément aux statuts du SIEA, le transfert s'effectue par délibération concordante de la commune et du collège du Syndicat concerné par la compétence (délibération de la commune 2022-74 du 21 novembre 2022).*



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux  
26220 BROME

En ce qui concerne les biens, un procès-verbal de mise à disposition est dressé par le SIEA et la commune.

**Après discussion et délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :**

- **Approuver la demande de transfert de la compétence d'assainissement collectif de la commune de Bourdeaux,**
- **Approuver le montant du transfert du résultat du budget annexe de l'assainissement collectif de la commune au SIEA pour un montant de 160 000,00 euros.**
- **Autoriser monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens,**
- **Autoriser monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.**

**5. Transfert des compétences eau et assainissement de la commune de Montjoux.**

**6. Tarifs 2024.**

**Eau potable Dieulefit / Le Poët-Laval :**

Part fixe tva 5,5%	Proposition tarifs HT € 2023	Proposition tarifs HT 2024 €
Abonnement	22,00	23,00
Location compteur	10,00	11,00
Part proportionnelle tva 5,5%		
M3	<b>1,20</b>	<b>1,25</b>
Redevances Agence de l'Eau tva 5,5%		
Prélèvement	0,15	0,15
Pollution	0,28	0,29
Autres tarifs 20%		
Ouverture, fermeture de branchement	60,00	60,00
Fermeture bouche à clé	15,00	20,00
Déplacement non justifié	60,00	60,00
Branchement	Réel + 10% frais généraux	Réel + 10% frais généraux
Modification branchement sur demande	Réel + 10% frais généraux	Réel + 10% frais généraux



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux  
26220 DROME

### Eau potable Montjoux :

Part fixe tva 5,5%	Tarifs ht € 2023	Proposition tarifs HT 2024 €
Abonnement	57,00	50,00
Location compteur	11,00	11,00
Part proportionnelle tva 5,5%		
M3	<b>0,93</b>	<b>1,00</b>
Redevances Agence de l'Eau tva 5,5%		
Prélèvement		0,15
Pollution		0,29

### 7. Assainissement collectif DIEULEFIT ET LE POET-LAVAL :

Part fixe tva 10%	Tarifs HT € 2023	Proposition tarifs HT € 2024
Abonnement	35,00 euros	36,00
Part proportionnelle tva 10%		
M3		
T 1 de 0 à 60 m3 / semestre	1,65 euro	1,70
T 2 de 61 à 125 m3 / semestre	1,75 euro	1,80
T3 de 126 à 150 m3/ semestre	1,85 euro	1,90
T4 au-delà le 150 m3/ semestre	2,10 euros	2,15
Redevance Agence de l'Eau tva 10%		
Modernisation	0,16 euro	0,16
Autres tarifs tva 20%		
Frais de branchement	Réel + 10% frais généraux + PFAC	Pas de changement
PFAC + dégressivité à partir de 6 logements	5 500,00 euros – frais réels partie publique	Pas de changement
Extension de l'existant	M2 créés X 30,00 euros	Pas de changement
Modification du branchement sur demande	Réels + 10% de frais généraux	Pas de changement

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF ROCHEBAUDIN

Part fixe tva 10%	Tarifs HT € 2023	Proposition tarifs HT € 2024
Abonnement	164,00 euros	80,00 euros
Part proportionnelle tva 10%		



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux  
26220 DRONNE

Modernisation	0,16 euros	0,16 euros
M3	2,05 euros	
T 1 de 0 à 60 m3 / semestre		1,70
T 2 de 61 à 125 m3 / semestre		1,80
T3 de 126 à 150 m3/ semestre		1,90
T4 au-delà le 150 m3/ semestre		2,15

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF LA BEGUDE DE MAZENC

Part fixe tva 10%	Tarifs HT € 2023	Proposition tarifs HT € 2024
Abonnement	52,00 euros	52,00
Part proportionnelle tva 10%		
Modernisation	0,16 euros	0,16
M3	1,30 euros	1,40

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF BOURDEAUX

Part fixe tva 10%	Tarifs HT € 2023	Proposition tarifs HT € 2024
Abonnement	33,00	36,00
Part proportionnelle tva 10%		
Modernisation	0,16 euros	0,16 euros
M3		
T 1 de 0 à 60 m3 / semestre		1,00
T 2 de 61 à 125 m3 / semestre		1,10
T3 de 126 à 150 m3/ semestre		1,20
T4 au-delà le 150 m3/ semestre		1,55

### ASSAINISSEMENT COLLECTIF MONTJOUX

Part fixe tva 10%	Tarifs HT € 2023	Proposition tarifs HT € 2024
Abonnement	65,00 euros	55,00
Part proportionnelle tva 10%		
Modernisation	0,16 euros	0,16
M3	0,80 euros	1,00

**PFAC DIEULEFIT / LE POET-LAVAL / ROCHEBAUDIN / LA BEGUDE DE MAZENC / BOURDEAUX / MONTJOUX :**



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Diaulet-Bourdeaux  
23220 DIOULET

Frais de branchement (par logement) : Réel (devis) + 10% de frais généraux + Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (applicable sur le neuf et l'ancien) :

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> logement : 5 500,00 euros TTC  
 Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> logement : 3 500,00 euros TTC  
 Au-delà et par logement supp. : 2 750,00 euros TTC

Branchement supplémentaire : Réel (devis) + 10% de frais généraux + Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (applicable sur le neuf et l'ancien) :

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> logement : 5 500,00 euros TTC  
 Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> logement : 3 500,00 euros TTC  
 Au-delà et par logement supp. : 2 750,00 euros TTC

Raccordement de logements supplémentaires sur branchement existant : Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (applicable sur le neuf et l'ancien) :

Du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> logement : 5 500,00 euros TTC

Du 6<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> logement : 3 500,00 euros TTC

Au-delà et par logement supp. : 2 750,00 euros TTC

Modification de branchement (à la demande de l'utilisateur) : Réel (devis) + 10% de frais généraux.

Extension et changement de destination : m2 créés X 30,00 euros ht.

### ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

	Tarifs ht € 2023	Proposition tarifs HT € 2024
Redevance annuelle tva 10%	<b>28,00 euros</b>	<b>28,50</b>
Instruction dossier neuf tva 20%	250,00 euros	250,00 euros
Dont Conception	180,00 euros	180,00 euros
Dont Réalisation	70,00 euros	70,00 euros
Refus de RDV	55,00 euros	55,00 euros
Absent au RDV	50,00 euros	50,00 euros
1 <sup>er</sup> diagnostic	100,00 euros	100,00 euros
Réhabilitation	Inclus dans la redevance	Inclus dans la redevance
Contrôle pour vente	Inclus dans la redevance	100,00 euros

### 8. Abandons de créances / Eau / Banque de France

La Banque de France a rendu une décision d'abandon de créance pour un montant de 107,83 euros (eau 2023) pour une abonnée de le Poët-Laval.

### 9. Restes à recouvrer - abandons de créances.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit Bourdeaux  
26220 DROME

Le SGC de Nyons nous propose d'apurer les états des restes à recouvrer suivants (période de 2016 à 2019).

- **EAU**

Montant : 3 035,65 euros.

- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Montant : 1 668,11 euros.

- **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Montant : 1 568,20 euros.

### **10.Engagement des dépenses investissement Eau et Assainissement avant les votes des budgets.**

Avant les votes des budgets, le SIEA peut engager 25% des dépenses d'investissement prévues l'année précédente. Il convient de prendre une délibération.

### **11.Décisions modificatives – Assainissement collectif – Amortissement des biens.**

### **12.Projets du SIEA**

### **13.Questions diverses**

*Conformément à l'article 5 du règlement intérieur, le texte des questions est adressé au président 2 jours au moins avant une réunion du comité.*

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération.

  Le Président,  
**Richard Bouquet**

13, montée du Jas - 26220 Dieulefit  
Tél. 04 75 46 88 46 - sieadpl@orange.fr  
www.sieapdd.fr

***En cas d'empêchement, nous vous remercions de solliciter vos suppléants***

***Procuration jointe en cas d'absence***

***Un apéritif clôturera la réunion.***